

ORDONNANCE

LA COUR DE JUSTICE BENELUX, Chambre du contentieux des fonctionnaires,
dans l'affaire B 98/5 - Jean Luc Vlamynck contre Union économique Benelux,

Vu le recours que le réquerant a introduit le 8 octobre 1998 contre les décisions prises à son égard par l'Autorité le 24 novembre 1997 ainsi que contre la décision de rejet que l'Autorité est considérée avoir prise à défaut de décision sur le recours interne introduit le 23 novembre 1997;

Attendu que le requérant déclare par lettre du 13 octobre 1998 renoncer à son recours;

Vu l'article 72 du Règlement de procédure de la Cour de Justice Benelux;

PAR CES MOTIFS,

Donne acte du désistement,

Dit que les dépens s'élèvent à néant.

Ainsi arrêté le 22 février 1999 par messieurs P. Marchal, président, W.J.M. Davids, président suppléant, et P. Kayser, membre.